



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-054

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, 2213.2, L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de protéger l'environnement et d'assurer la sécurité dans l'enceinte du parc de la mairie pour la mise en place et le démontage du matériel de la fête du village du 1^{er} juillet 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'accès au parc de la mairie sera interdit au public du lundi 26 juin 2023 au mercredi 05 juillet 2023 inclus, sauf pendant la fête du village qui aura lieu le 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 2 :

La grille à l'entrée du parc sera fermée aux dates ci-dessus indiquées à l'exception du 1^{er} juillet 2023 pendant la fête du village.

ARTICLE 3 :

Par dérogation à l'article 1, toutes les personnes autorisées par le Maire peuvent effectuer les travaux d'installation et de rangement liés à l'organisation de la fête du village dans le parc de la mairie, au 6 rue de l'Eglise à Héricy, du lundi 26 juin 2023 au mercredi 05 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera apposé à l'entrée du parc de la mairie pour permettre l'application des dispositions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau
- Monsieur le Gardien de Police Municipale d'Héricy

Héricy, le 25 avril 2023

Le Maire,
Yannick TORRES

